Michel ODION

1779 route du général De Gaulle

38560 JARRIE

odion@aliceadsl.fr

06 722 55 333

 CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

 FISCALITÉ IMMOBILIÈRE

 38 avenue Rhin et Danube

 38000 GRENOBLE CEDEX 2

 Grenoble, le 05 avril 2015

Identifiant : succession DESCHAMPS Marie Madeleine

Correspondant : Madame Silvia TREBBI,

Inspectrice des Finances Publiques

Objet : proposition de rectification du 11 mars 2015

Madame,

J’ai pris connaissance de votre courrier et accepte le principe de la rectification, même si je n’ai pas

compris le calcul de l’abattement antérieurement utilisé de 34 704 € me concernant.

Concernant les majorations, je souhaite demander une remise gracieuse pour les 3 enfants (si c’est

possible) pour les raisons suivantes :

- le notaire qui a fait la succession était parfaitement au courant de ces contrats d’assurance-vie

puisque LA BANQUE POSTALE lui a adressé un relevé de tous les comptes de ma mère mais il a

dit qu’il ne s’en occupait pas, sans nous prévenir des implications fiscales des versements effectués

après 70 ans ;

- au paragraphe 2. Faits constatés du II. RECTIFICATIONS, il est fait référence à la déclaration

d’assurance-vie souscrite le 18 novembre 2014. En réalité, cette déclaration a été rectifiée le 4 mars

2015 (suivie par Madame Maryline GARCIA de l’Enregistrement), cf. p.j., suite à une erreur de LA

BANQUE POSTALE. De ce fait, LA BANQUE POSTALE vient seulement de me verser

l’assurance-vie, cf. courrier du 26 mars 2015 en p.j..

Par rapport à cette date du 4 mars 2015, y a-t-il encore un retard dans le règlement ? Peut-on parler

d’abattement antérieurement utilisé puisqu’il a été postérieur ?

Accessoirement, je serais intéressé pour savoir comment se calcule la part des versements post 70

ans des contrats d’assurance-vie réintégrable dans la succession et la répartition de l’abattement des

30 500 €.

Enfin, pour simplifier le règlement (notamment pour ma soeur qui réside en Italie) et puisqu’il y a un

principe de solidarité, je procéderai au règlement de la totalité des sommes dues et me ferai

rembourser par ma soeur et mon frère.

Veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

P.J. : 2